Jean-Louis FALIERES
Commissaire Enquêteur
12, Grande Cour
10370 VILLENAUXE LA GRANDE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ENQUÊTE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE VILLEVENARD

Dossier n° E18000087/51

Madame le Maire,

Par décision en date du 3 juillet 2018, j'ai été chargé, par le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, de l'enquête citée en référence.

Vous trouverez joints à ce courrier, le rapport d'enquête, accompagné des pièces annexes, ainsi que les conclusions personnelles du commissaire enquêteur.

J'ai l'honneur de vous retourner, également, ce jour, le registre d'enquête paraphé et signé par mes soins.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression des mes sentiments respectueux et dévoués

Villenauxe la Grande, le 14 novembre 2018
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Louis FALIERES

Madame Catherine BANDRY
Maire de Villevenard
16 rue des Hauts de Saint-Loup
51270 VILLEVENARD

Jean-Louis FALIERES
Commissaire Enquêteur
12 Grande Cour
10370 VILLENAUXE LA GRANDE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
--

COMMUNE DE VILLEVENARD

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE PRESENTE PAR LA COMMUNE DE VILLEVENARD DONT LE SIEGE EST SITUE 16, RUE DES HAUTS DE SAINT-LOUP A VILLEVENARD

RAPPORT D'ENQUETE

1-DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES

-Demande de Madame le Maire sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour la présente enquête (annexe1) ;

-Décision du 3 juillet 2018 du Magistrat Délégué du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE désignant Monsieur FALIERES Jean-Louis, demeurant 12, Grande Cour à VILLENAUXE LA GRANDE en qualité de Commissaire Enquêteur ; (Annexe2) ;

-Arrêté municipal en date du 12 juillet 2018 déclarant l'ouverture d'une enquête publique relative aux dispositions du projet d'établissement d'une carte communale de la commune de Villevenard (Annexe 3) ;

2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

a) Procédure :

Publicité : L'Union de Reims les 28 août et 19 septembre 2018 (Annexe 4)

Affichage : Pendant toute la durée de l'enquête (Annexe 5)

Dossier : Conforme à la réglementation
Ce dossier a été tenu à la disposition du public aux dates et horaires prévus

Registre d'enquête : le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphé par mes soins a été mis à la disposition du public du 18 septembre 2018 au 19 octobre 2018, date à laquelle j'ai procédé à la clôture de l'enquête.

Présence en marie du commissaire enquêteur :

-Mardi 18 septembre 2018 de 13.00 heures à 16.00 heures
-Samedi 29 septembre 2018 de 9.30 heures à 12.00 heures
-Vendredi 05 octobre 2018 de 16.00 heures à 18.00 heures
-Samedi 13 octobre 2018 de 9.30 heures à 12.00 heures
-Vendredi 19 octobre 2018 de 16.00 heures à 18.00 heures

b) Procédure :

Mardi 18 septembre 2018 permanence de 13.00 heures à 16.00 heures et ouverture de l'enquête ;
Samedi 29 septembre 2018 permanence de 9.30 heures à 12.00 heures
Vendredi 05 octobre 2018 permanence de 16.00 heures à 18.00 heures
Samedi 13 octobre 2018 permanence de 9.30 heures à 12.00 heures
Vendredi 19 octobre 2018 permanence de 16.00 heures à 18.00 heures et clôture de l'enquête

3-COMPTABILITE DES OBSERVATIONS

Au cours des permanences, j'ai enregistré la visite de 4 personnes qui ont déposé des observations.

J'ai enregistré trois observations déposées sur le registre mis à disposition du public et j'ai reçu un courrier déposé lors de la permanence du 13 octobre.

1-Madame FERAT Edith, propriétaire des parcelles 160, 161 et 162, déplore que la parcelle 161 n'ait pas fait l'objet d'un reclassement en zone constructible et souhaite que cette situation soit révisée ;

2-Madame NOIRET Nathalie s'interroge sur le devenir de sa propriété pour ce qui est des services dans le cadre de travaux futurs au niveau de la commune, du fait du non classement en zone constructible de sa parcelle ;

3-Madame FERAT ~~Nathalie~~ Rachel se demande pourquoi la parcelle 72 lui appartenant n'a pas été classée en zone constructible dans sa totalité. Elle considère que cela crée un préjudice important ;

4-Monsieur JACQUESSON Claude demande que la zone soit définie sur une partie de sa parcelle ZH47 soit étendue sur une profondeur de 70 m au plus.

4-DEFINITION PREALABLE

La commune de VILLEVENARD a souhaité établir une carte communale afin de maitriser les enjeux urbanistiques futurs.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnements, espaces verts…) et ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

La procédure d'élaboration de la carte communale qu'il revient à la commune d'engager et de mener est très peu formalisée

Les seuls documents constitutifs de la carte communale sont les suivants :
- un rapport de présentation
- un document graphique délimitant les secteurs constructibles et inconstructibles.

Seul le document graphique est opposable aux tiers. Il convient d'y annexer les servitudes d'utilité publique pouvant limiter l'urbanisation de certains secteurs. La carte communale ne contient pas d'orientations d'aménagement et de programmation. Elle ne comporte pas non plus de règlement, et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives, par exemple, aux modes d'implantations des constructions, à leur aspect, à leur densité, à la délimitation des EBC ou à la délimitation d'emplacements réservés par exemple. Les communes dotées d'une carte communale peuvent mettre en place le droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Bien que l'élaboration de la carte communale ne soit pas très formalisée, elle reste un document d'urbanisme à part entière et comprend donc malgré tous des étapes obligatoires. Le principe de démocratie locale est acté par une enquête publique obligatoire. Le document approuvé doit être tenu à la disposition du public. Il n'y a pas d'arrêt de projet. L'élaboration peut se faire avec les Personnes Publiques Associées .

5-EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier présenté par la commune est complet et conforme aux exigences de la réglementation.

Il comprend une notice de présentation et des plans de zonage.
Sont joints également un résumé non technique du projet ainsi que ls avis des personnes associées.

L'objet de l'enquête publique Elaboration de la Carte Communale de Villevenard La réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, doit être précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. Conformément à la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, les enquêtes publiques ont pour objet « d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. » Pendant l'enquête publique, le public a accès au projet proposé par la collectivité concernée. L'enquête publique est ouverte à tous, sans aucune restriction. Elle permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la concertation. L'objectif de l'enquête est d'informer le public sur le projet qui est proposé par la collectivité et de recueillir ses observations sur un registre spécifiquement mis à sa disposition. Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) chargé du dossier examine les observations recueillies et rend un rapport à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera.

La commune de Villevenard a décidé de procéder à l'élaboration de sa carte communale afin de concentrer le potentiel d'extension dans le bourg en privilégiant les secteurs desservis par l'urbanisation et donc de limiter la consommation foncière. L'enjeu est de préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune tout en prenant en compte le caractère agricole et viticole de celle-ci.

Les principales caractéristiques du projet : La commune de Villevenard a souhaité élaborer une carte communale afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants tout en organisant un développement cohérent du territoire en évitant de devoir mener une réflexion au coup par coup à l'occasion de chaque projet. L'enjeu est d'organiser les évolutions de celle-ci de manière à préserver le cadre de vie et l'environnement du territoire communal.

* Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg Consciente de la nécessité de limiter la consommation foncière, la commune a souhaité mobiliser les potentiels existants dans les dents creuses. L'enjeu est de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en concentrant les possibilités nouvelles à proximité du bâti existant. Les terrains stratégiques prévus en extension de l'urbanisation sont limités en nombre et en surface. Sont ainsi privilégiés les espaces situés dans la continuité de l'urbanisation actuelle et desservis par les réseaux. L'objectif est de s'appuyer sur des parcelles déjà viabilisées.

* Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire La volonté communale est de préserver les espaces agricoles, et de permettre aux activités agricoles et viticoles de se développer. Le classement de l'ensemble de la commune, à l'exception du bourg, en zone non

constructible met en exergue la volonté des élus de protéger Villevenard du mitage et d'une urbanisation dénuée de réflexion. L'agriculture et la viticulture sont préservées et le développement d'activités qui leur seraient liées reste un enjeu majeur pris en compte par la commune.

* Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune L'objectif est de ne pas définir de zone urbanisable au niveau des secteurs à enjeux, d'un point de vue environnemental. Le zonage prend en compte les risques et aléas connus et a exclu les terrains susceptibles de présenter des habitats ou espèces patrimoniaux ou déterminants. Grâce à la réalisation d'un pré-diagnostic zone humide, la commune a aujourd'hui la certitude que les terrains constructibles dans la carte communale ne présentent pas les caractéristiques des terrains de zones humides.

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressources en eau, sols et sous-sols, énergie, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques. Certains grands enjeux environnementaux se sont dégagés de cet état des lieux. Les incidences sur le cadre de vie et la santé des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, correspondent principalement à un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- ne pas exposer les populations aux risques naturels liés aux inondations par remontée de nappe aux abords des Marais de Saint-Gond ;
- garantir l'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution.

Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :

- préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme les Marais de Saint-Gond (ZNIEFF, NATURA 2000) qu'au niveau des zones humides et mares du territoire, où se concentre localement une grande biodiversité ;
- préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés, mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la « nature ordinaire » ;
- gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des cours d'eau dans le cadre du SDAGE et du SAGE des 2 Morin.

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration de la carte communale et de son zonage réglementaire.

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été adaptées pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière d'économie de la consommation d'espace.

Le projet de carte communale permet ainsi la poursuite de l'urbanisation d'une zone viabilisée préexistante et envisage également l'urbanisation des dents creuses identifiées par la commune dans le cadre de la réflexion sur le diagnostic foncier. L'évaluation des incidences sur le site NATURA 2000 des Marais de Saint-Gond ne fait apparaître aucun critère d'analyse retenus révélant une incidence significative de l'élaboration de la carte communale sur l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du site. Concernant la distance, le bourg de Villevenard, et donc les extensions envisagées, sont suffisamment éloignées pour ne pas que l'élaboration de la carte communale ait d'incidence sur le site NATURA 2000. Les caractéristiques des sols et leur gestion apparaissent suffisamment dissemblables pour exclure l'apparition des habitats et espèces de la NATURA 2000 dans l'agglomération ou à sa périphérie immédiate. Au niveau du village, les eaux d'infiltration aboutissent dans le marais via le fond de talweg alluvial. La poursuite des efforts, par le biais de l'achèvement de l'assainissement collectif, apparaît comme le principal enjeu vis-à-vis de la conservation de la zone NATURA 2000. L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier la consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation des terrains identifiés comme stratégiques par la commune.

Le rapport de présentation très complet présente tous les enjeux et tient compte des contraintes extérieures.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1-Avis de la MRAe

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis relatif au projet d'élaboration de cette carte communale.
Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale.
L'évaluation environnementale est imprécise sur le traitement des eaux usées. S'il s'avérait que la commune ne respecte pas la réglementation3 sur le traitement des eaux usées, elle devra envisager un système de traitement adapté.
Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont les suivantes :

- compléter le dossier par l'examen de l'articulation de la carte communale avec les documents supra-communaux ;
- privilégier l'utilisation des terrains situés dans l'enveloppe urbaine actuelle pour de nouvelles constructions sachant que les surfaces ainsi disponibles permettent déjà la création d'un nombre de logements supérieur au besoin exprimé ;

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'examen de l'articulation de la carte communale avec les documents supra-communaux.

L'évaluation environnementale rappelle bien que la carte communale devra être rendue compatible avec le SCoT, dans un délai d'un an à compter de son approbation (ce délai est porté à 3 ans si la mise en compatibilité implique une révision). L'Autorité environnementale rappelle à la commune l'intérêt d'anticiper certaines dispositions et notamment celles relatives à la densité de construction de 14 logements/ha dans le SCoT révisé. L'Autorité environnementale recommande de faire figurer dans le dossier la densité de construction de

14 logements/ha qui sera applicable au PLU de Villevenard une fois que la révision du SCoT sera approuvée.

L'Autorité environnementale recommande également :

- de requalifier les terrains stratégiques en terrains en extension urbaine ;
- d'indiquer la répartition prévue des 14 logements à construire sur les terrains mobilisables et les terrains en extension urbaine ;
- de privilégier l'utilisation des terrains mobilisables plutôt que celle des terrains en extension urbaine, sachant que la surface disponible des premiers permet déjà de répondre aux besoins de logements exprimés, sous réserve d'une densité modeste (10 logements par ha) inférieure à celle prévue dans le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Epernay et sa région.

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique, L'Autorité environnementale recommande de spécifier explicitement que la plupart des terrains considérés comme mobilisables ou en extension urbaine est située en zone d'aléa désignée «nappe sub-affleurante».

En ce qui concerne les zones humides, l'Autorité environnementale recommande de modifier l'évaluation environnementale pour appliquer la définition issue de la décision du Conseil d'État du 22 février 2017.

Enfin, concernant l'assainissement des eaux usées, l'Autorité environnementale rappelle la nécessité de se conformer à la réglementation relative à l'assainissement des eaux usées après collecte (cf article R2224-11 du code général des collectivités territoriales). Elle lui recommande d'envisager un système de traitement adapté à la taille de la commune en termes d'investissement et de coût d'exploitation.

2- Délibération du conseil de la communauté de communes des paysages de Champagne

Le conseil communautaire émet un avis favorable

3- Avis de la Chambre d'Agriculture

La chambre d'agriculture émet une réserve relative au SCOTER, concernant les objectifs de densité, afin d'optimiser les espaces ouverts à l'urbanisation.

Elle émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de cette observation.

4-Avis de l'INAO

L'INAO ne formule aucune remarque.

5-Avis de la Direction Départementale des Territoires

La commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers de la Marne émet un avis favorable sans réserve.
En outre, le Préfet de la Marne a accordé une dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Villevenard.

Le dossier présenté par la commune de VILLEVENARD comprend également un porter à connaissance dans lequel on retrouve les consultations de la Sous-préfecture d'Epernay, de la Région Grand-Est, de la DDCSPP, de l'ARS. Il comporte également la détermination des périmètres de protection des futurs forages AEP établi par l'hydrologue agréé missionné par la communauté de communes de la Brie des Etangs.

Il est à noter que le plan de zonage fait apparaitre sur certaines parcelles des icônes « construction manquante » alors que les constructions ont aujourd'hui été réalisées.

6-REPONSES APPORTEES PAR LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

La commune a répondu par courriel du 7 novembre 2018 aux interrogations du public.

1-Madame FERAT Edith, propriétaire des parcelles 160, 161 et 162, déplorait que la parcelle 161 n'ait pas fait l'objet d'un reclassement en zone constructible et souhaitait que cette situation soit révisée ;

Pour Madame FERAT Edith : La parcelle 161 étant enclavée, et l'accès se fait en passant par les parcelles 162 et 160. Classer la parcelle 161, non desservie, aurait augmenté la consommation foncière que l'ETAT demande à la commune de réduire et justifier. Nous ne pouvons donc mettre cette parcelle 161 en zone constructible.

2-Madame NOIRET Nathalie s'interroge sur le devenir de sa propriété pour ce qui est des services dans le cadre de travaux futurs au niveau de la commune, du fait du non classement en zone constructible de sa parcelle ;

Pour Madame NOIRET Nathalie : Parcelle 51, la construction est desservie en eau potable par un puits privé. Si des travaux sont fait par la commune, la construction à usage d'habitation pourra être prise en compte, cependant un classement en zone constructible en l'absence de réseau d'eau potable actuellement n'est pas possible.

3-Madame FERAT ~~Nathalie~~ Rachel se demandait pourquoi la parcelle 72 lui appartenant n'avait pas été classée en zone constructible dans sa totalité. Elle considérait que cela créait un préjudice important ;

Pour Madame FERAT Rachel : La parcelle 72 est viabilisée depuis la rue des vignes. Classer en totalité en zone constructible pourrait, vue la surface, poser problème en terme de réseau en cas de division parcellaire. Et concernant cette parcelle 72, il faut se rappeler, en 1979, lors d'un gros orage sur notre commune, nous avons eu le ruissellement des eaux de pluie sur cette parcelle qui est le lieu de passage. Avec ce qui se passe actuellement, nous ne devons pas l'ignorer !

4-Monsieur JACQUESSON Claude demandait que la zone soit définie sur une partie de sa parcelle ZH47 soit étendue sur une profondeur de 70 m au plus.

<u>Pour Monsieur JACQUESSON Claude</u> : Parcelle 47, accéder à sa demande revient à augmenter de 25 % la consommation foncière en extension, ce qui pourrait être considéré par l'ETAT comme une modification de l'économie générale du projet de carte communale. La consommation foncière, agricole ou non, a été validé par l'ETAT et les Personnes Publiques Associées lors des différentes consultations. La commune ne souhaite pas risquer une remise en cause de son projet et ne peut pas augmenter la surface de la zone constructible de la carte communale. Monsieur JACQUESSON Claude est largement consommateur d'espace.

Les réponses apportées par la mairie sont en concordance avec l'objectif de la carte communale.

MA POSITION SUR LE DOSSIER

La qualité du dossier soumis à enquête publique, les divers avis des personnes publiques associées, ainsi que les réponses apportées au questionnement du public m'amènent à un avis globalement positif pour ce projet d'établissement de carte communale présenté par la commune de VILLEVENARD.

Il est à noter que peu de personnes se sont déplacées et que les observations recueillies concernaient des points précis relatifs à certaines parcelle et non sur l'ensemble du dossier.

Mes conclusions seront rédigées en ce sens.

Ceci clôt mon rapport.

A Villenauxe la Grande
Le 14 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Louis FALIERES

Jean-Louis FALIERES
Commissaire Enquêteur
12 Grande Cour
10370 VILLENAUXE LA GRANDE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
--

COMMUNE DE VILLEVENARD

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE PRESENTE PAR LA COMMUNE DE VILLEVENARD DONT LE SIEGE EST SITUE 16, RUE DES HAUTS DE SAINT-LOUP A VILLEVENARD

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de VILLEVENARD a souhaité établir une carte communale afin de maitriser les enjeux urbanistiques futurs.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Les documents constitutifs de la carte communale sont les suivants :
• un rapport de présentation
• un document graphique délimitant les secteurs constructibles et inconstructibles.

Le dossier présenté par la commune est complet et conforme aux exigences de la réglementation.

Il comprend une notice de présentation et des plans de zonage.
Sont joints également un résumé non technique du projet ainsi que ls avis des personnes associées.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis relatif au projet d'élaboration de cette carte communale.
Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale.
L'évaluation environnementale est imprécise sur le traitement des eaux usées. S'il s'avérait que la commune ne respecte pas la réglementation3 sur le traitement des eaux usées, elle devra envisager un système de traitement adapté.
Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont les suivantes :

- compléter le dossier par l'examen de l'articulation de la carte communale avec les documents supra-communaux ;
- privilégier l'utilisation des terrains situés dans l'enveloppe urbaine actuelle pour de nouvelles constructions sachant que les surfaces ainsi disponibles permettent déjà la création d'un nombre de logements supérieur au besoin exprimé ;

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'examen de l'articulation de la carte communale avec les documents supra-communaux.

L'évaluation environnementale rappelle bien que la carte communale devra être rendue compatible avec le SCoT, dans un délai d'un an à compter de son approbation (ce délai est porté à 3 ans si la mise en compatibilité implique une révision). L'Autorité environnementale rappelle à la commune l'intérêt d'anticiper certaines dispositions et notamment celles relatives à la densité de construction de 14 logements/ha dans le SCoT révisé. L'Autorité environnementale recommande de faire figurer dans le dossier la densité de construction de 14 logements/ha qui sera applicable au PLU de Villevenard une fois que la révision du SCoT sera approuvée.

L'Autorité environnementale recommande également :

- de requalifier les terrains stratégiques en terrains en extension urbaine ;
- d'indiquer la répartition prévue des 14 logements à construire sur les terrains mobilisables et les terrains en extension urbaine ;
- de privilégier l'utilisation des terrains mobilisables plutôt que celle des terrains en extension urbaine, sachant que la surface disponible des premiers permet déjà de répondre aux besoins de logements exprimés, sous réserve d'une densité modeste (10 logements par ha) inférieure à celle prévue dans le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Epernay et sa région.

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique, L'Autorité environnementale recommande de spécifier explicitement que la plupart des terrains considérés comme mobilisables ou en extension urbaine est située en zone d'aléa désignée «nappe sub-affleurante».

En ce qui concerne les zones humides, l'Autorité environnementale recommande de modifier l'évaluation environnementale pour appliquer la définition issue de la décision du Conseil d'État du 22 février 2017.

Enfin, concernant l'assainissement des eaux usées, l'Autorité environnementale rappelle la nécessité de se conformer à la réglementation relative à l'assainissement des eaux usées après collecte (cf article R2224-11 du code général des collectivités territoriales). Elle lui recommande d'envisager un système de traitement adapté à la taille de la commune en termes d'investissement et de coût d'exploitation.

Les autres services associés n'ont émis aucune réserve.

En outre, le Préfet de la Marne a accordé une dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Villevenard.

Le dossier présenté par la commune de VILLEVENARD comprend également un porter à connaissance dans lequel on retrouve les consultations de la Sous-préfecture d'Epernay, de la Région Grand-Est, de la DDCSPP, de l'ARS. Il comporte également la détermination des périmètres de protection des futurs forages AEP établi par l'hydrologue agréé missionné par la communauté de communes de la Brie des Etangs.

Il est à noter que le plan de zonage fait apparaitre sur certaines parcelles des icônes « construction manquante » alors que les constructions ont aujourd'hui été réalisées.

La commune a répondu par courriel du 7 novembre 2018 aux interrogations du public.

Les réponses apportées par la mairie sont en cohérence avec l'objectif de la carte communale.

C'est pourquoi :

Considérant la qualité du dossier déposé ;

Considérant l'objectif pleinement atteint de l'enquête publique, en dépit de la faible mobilisation du public ;

Considérant que les réponses apportées par le pétitionnaire aux interrogations du public concordent avec l'objectif final du projet ;

Considérant l'avis de la MRAe qu'il conviendra d'observer ;

J'émets un avis favorable pour ce projet d'élaboration de carte communale pour la commune de Villevenard.

Toutefois, la commune devra intégrer dans son projet définitif les recommandations de la MRAe

A Villenauxe la Grande
Le 14 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Louis FALIERES

annexe 1

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT
D'EPERNAY

MAIRIE
DE
VILLEVENARD

☎ **03.26.52.82.25**
Email : mairie.villevenard@wanadoo.fr

Villevenard, le 19 juin 2018

Madame le Maire

à

Monsieur le Président
Tribunal Administratif de Châlons En Champagne
25. rue du Lycée
51000 Châlons En Champagne

Objet : Elaboration de la carte communale
P.J. : Note de présentation non technique du projet

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Villevenard a décidé de procéder à l'élaboration de sa carte-communale.

En conséquence, en application des articles R.123-4 et 123-5 du code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet d'élaboration de la carte communale qui pourrait se dérouler en septembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE de VILLEVENARD ★ MAIRIE ★

LE MAIRE

CATHERINE BANDRY

Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

03/07/2018

N° E18000087 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA VICE-PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/06/2018, la lettre par laquelle la Maire de la commune de VILLEVENARD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration de la carte communale de la commune de VILLEVENARD (Marne), dont le siège est en Mairie de VILLEVENARD (51270), 16 rue Hauts de Saint Loup ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 11 mai 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :M. Jean-Louis FALIERES, technicien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la commune de VILLEVENARD.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à la commune de VILLEVENARD et à M. Jean-Louis FALIERES.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03/07/2018

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 6 juillet 2018
le Greffier,

Christine BRISTIEL

La Vice-Présidente,

signé

Christiane BRISSON

Annexe 3

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CANTON DE **MONTMORT-LUCY**
COMMUNE DE VILLEVENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
03-2018

Arrêté du 12 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de la carte communale de la commune de VILLEVENARD

Le Maire,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1et suivants du code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1et suivants, L.163-1 et suivants et R.124-6,
Vu la délibération du conseil municipal de VILLEVENARD en date du 6 mars 2017 décidant de l'élaboration de la carte communale,
VU l'ordonnance n°E18000087/51 en date du 06 juillet 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de VILLEVENARD pour une durée cinq semaines.
Article 2 : L'autorité compétente responsable est Madame le Maire, auprès de qui des informations peuvent être demandées.
Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

- Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg en privilégiant les secteurs desservis par les réseaux ;
- Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire ;
- Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le Préfet par arrêté préfectoral.
Article 3 : Monsieur Jean-Louis FALIERES, technicien en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
Article 4 : Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible sur le site internet de la préfecture :
(http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques Urbanisme)
pendant la durée de l'enquête publique.
Article 5 : Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent seront disponibles à la mairie de VILLEVENARD pendant une durée de 5 semaines, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie **le :**

- **Mardi de 13.00 heures à 16.00 heures et le Vendredi de 16.00 heures à 18.00 heures**

Du 18 septembre 2018 au 19 octobre 2018

Un registre d'enquête sera disponible en mairie de VILLEVENARD pendant une durée de 5 semaines aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 18 septembre 2018 au 19 octobre 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie, 16 rue Haut de Saint Loup 51270 VILLEVENARD ou à l'adresse électronique suivant : Mairie.villevenard@orange.fr

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la préfecture : (http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques Urbanisme)

Article 6 : Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- **Le mardi 18 septembre 2018 de 13.00 heures à 16.00 heures**
- **Le samedi 29 septembre 2018 de 9.30 heures à 12.00 heures**
- **Le vendredi 05 octobre 2018 de 16.00 heures à 18.00 heures**
- **Le samedi 13 octobre 2018 de 9.30 heures à 12.00 heures**
- **Le vendredi 19 octobre 2018 de 16.00 heures à 18.00 heures**

Article 8 : **Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie et sur le site internet, mentionné à l'article 4.**

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet. Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 4 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans un délai de 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de celle- ci dans le journal l'UNION dans tout le département de la Marne. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le Maire procède à l'affichage du même avis à la mairie de Villevenard. Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au Préfet.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Fait à Villevenard, le 12 juillet 2018

Le Maire

Catherine BANDRY

MAIRIE de VILLEVENARD MARNE

Annexe 6

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de -90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SIMPLIFIÉ
(Articles du Code des Marchés Publics)

Identification de la Collectivité qui passe le marché : Mairie de Chigny-les-Roses - Place Pommery - 51500 Chigny-les-Roses.
Mode de passation : Procédure adaptée.
Lieu d'exécution : Chigny-les-Roses.
Objet du marché : Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Chigny-les-Roses.
Désignation et nature des travaux : Un seul lot.
Modalité d'obtention du dossier : Le dossier pourra être retiré à la Mairie de Chigny-les-Roses - Place Louise Pommery - 51500 Chigny-les-Roses - Tél. 03.26.03.42.35 ou téléchargeable gratuitement sur www.proxilegales.fr.
Date limite de réception des offres : Le 19 octobre 2018 - 10 h.
Adresse où elles doivent être transmises :
- En Mairie, par envoi en R.A.R., sous pli cacheté, suivant les modalités précisées dans le règlement de consultation.
- Possibilité de dépôt contre reçu à la Mairie de Chigny-les-Roses aux heures d'ouverture : Lundi, Mercredi et Vendredi de 9 h à 12 h - Vendredi 15 h à 17 h - Tél. 03.26.03.42.35.
- Ou sur www .proxilegales.fr.
Justifications à produire obligatoirement avec l'offre : Les pièces à fournir sont précisées dans le règlement de la consultation.
Validité des offres : Cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de réception.
Renseignements complémentaires : Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de : Patrice DERUE - Place Pommery - 51500 Chigny-les-Roses - Port : 06.87.47.39.68 - Mail : patrice.derue@chignylesroses.info.
Date d'envoi de l'avis par courrier : Le 23 août 2018.

1447706300

Procédures adaptées de + 90 000 €

AVIS DE PUBLICITÉ
Procédure adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : S.I.A.E.P. de Thin-le-Moutier - Médiathèque Yves Coppens - Rue de Thin - 08460 Signy-l'Abbaye - Tél. 03.24.56.93.02 - Fax 03.24.32.20.28 - Mail : siaepthin@orange.fr (ouverture Médiathèque du lundi au vendredi : 9 h - 12 h 30 ; 13 h 30 - 17 h 30) - Correspondant : M. LACORD Gérard, le Président.
Objet du marché : Travaux de renforcement de la distribution et du refoulement entre le forage et le réservoir de Thin-le-Moutier - Sécurisation de la télésurveillance.
Type de marché : Travaux - Exécution.
Type de procédure : MAPA.
Date limite et lieu de réception des offres : Vendredi 21 septembre 2018 à 12 h à la Médiathèque Yves Coppens.
Délai de validité des offres et notification à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.
Délai d'exécution des travaux : Tranche ferme : 4 mois - Tranche optionnelle : 5 mois.
Critères d'attribution : Prix 50 % - Technique 50 %.
Renseignements administratifs et techniques : S.A.R.L. BEMOL V.R.D. (Bureau d'Études Maîtrise d'Oeuvre Lylian - Voirie-Réseaux-Divers) - Siège social : Route de Les Mazures - Lieudit « Les Moulins » - BP 3 - 08230 Bourg-Fidèle - Bureaux : 12, rue Victor Hugo - BP 3 - 08150 Renwez - Tél. 03.24.42.12.30 - M. Lylian DERAM - Port. 06.75.11.50.84 - Mail : bemolvrd@orange.fr.
Obtention du DCE : Sur demande par mail à bemolvrd@orange.fr.
Date d'envoi à la publication : Jeudi 23 août 2018.

1447800000

Avis d'attribution de marchés publics

MCCA
Groupe ActionLogement

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Maître d'ouvrage : MAISON COOPÉRATIVE CHAMPAGNE ARDENNE (M.C.C.A.), SA Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'H.L.M., au capital de 160.000 euros, inscrite au RCS Reims sous le numéro B 335.680.252, dont le siège social est 2, place Paul Jamot - 51100 Reims.
Objet : Construction d'un ensemble de 31 logements collectifs en accession Rue Gabriel Péri - 51430 Tinqueux / Référence Marché : MCCA-010317.
Attibutaires : Lot n°, libellé du lot, entreprise, montant € HT :
- Lot 01 : Gros œuvre : SPARNACIENNE DE CONSTRUCTION (51) : 1.008.781,00.
- Lot 02 : Charpente bois : THIÉRACHIENNE CHARPENTE (02) : 27.675,23.
- Lot 03 : Couverture zinc : COUVREURS DE FRANCE (08) : 71.756,62.
- Lot 04 : Étanchéité : MERY (52) : 67.330,00.
- Lot 05 : Menuiseries extérieures PVC : GERVAIS (08) : 91.890,00.
- Lot 06 : Menuiseries métalliques - Serrurerie : CHEYÈRE (08) : 229.485,00.
- Lot 07 : Ravalement de façades : CARVALHEIRO (51) : 60.892,11.
- Lot 08 : Cloison - Doublage - Menuiseries intérieures : FACON PLÂTRE (08) : 217.939,40.
- Lot 09 : Carrelage - Chape : CALLEBAULT (51) : 175.883,70.
- Lot 10 : Sols souples - Peinture : DIAS PEINTURE (51) : 156.318,67.
- Lot 11 : Électricité : CUVELLIER (02) : 176.024,00.
- Lot 12 : Plomberie - Chauffage gaz - VMC : AAT BROCHET (51) : 301.468,50.
- Lot 13 : Ascenseur : SCHINDLER (51) : 26.540,00.
- Lot 14 : VRD : EUROVIA (52) : 96.840,94.
- Lot 15 : Espaces verts : Sans suite.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le mardi 21 août 2018 aux JAL L'UNION (éditions Marne, Aisne, Ardennes), L'EST ÉCLAIR (Aube), et le Matot Braine.

1447688100

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec Actulégales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins. »

Actulégales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
APTE, avec le concours d' Infolegale

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Les Crêtes Préardennaises
Communauté de Communes

AVIS AU PUBLIC

Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

Approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Écordal

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises informe que par délibération N° C.30-06/18 du 20/06/2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Écordal (08).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération est affichée sur les panneaux d'information de la Mairie.

Le dossier de ce P.L.U. d'Écordal est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Le Président,
B. BLAIMONT

1447804800

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne
Direction Départementale des Territoires de L'aisne
Service Environnement
Unité Prévention des Risques

Prescription du plan de prévention des risques technologique du dépôt de munitions de Crépy sur les communes de Crépy et de Fourdrain.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018, le plan de prévention des risques technologique du dépôt de munitions de Crépy sur les communes de Crépy et de Fourdrain est prescrit.

Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la direction départementale des territoires et à la mairie des communes de Crépy et de Fourdrain.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aisne, et également affiché pendant une durée d'un mois à la Mairie des communes de Crépy et de Fourdrain, et aux sièges de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

Le Directeur départemental des territoires.

1446852800

Enquêtes publiques

Département de la Marne
Canton de Montmort-Lucy
Commune de Villevenard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de carte communale

Par arrêté n° 03-2018 en date du 12 juillet 2018, la Maire de Villevenard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villevenard. Au terme de cette enquête, le Conseil Municipal approuvera la carte communale par délibération et le Préfet par arrêté préfectoral.

Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :
- Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg privilégiant les secteurs desservis par les réseaux ;
- Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire ;
- Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune.

Monsieur Jean Louis FALIERES a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 18 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018. Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de Villevenard, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous et sur le site internet des services de l'État dans le Département. Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible sur le site internet de la Préfecture :

http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme, pendant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Villevenard les :
- *Mardi 18 septembre 2018 de* 13 h à 16 h.
- Samedi 29 septembre 2018 de 9 h 30 à 12 h.
- Vendredi 5 octobre 2018 de 16 h à 18 h.
- Samedi 13 octobre 2018 de 9 h 30 à 12 h.
- Vendredi 19 octobre 2018 de 16 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 16, rue Hauts de Saint-Loup - 51270 Villevenard ou à l'adresse électronique suivante : mairie.villevenard@orange.fr.

À l'issue de la présente enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil communautaire.

L'autorité compétente responsable est Madame le Maire de Villevenard auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur Jemande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villevenard.

1445629800

Annexe 6

Divers (Creances, Convoc., Comptes...)

Coopérative Vinicole
« L'ÉCONOMIQUE »
Société coopérative agricole à capital variable
28, rue du Grand Mont
51190 Le-Mesnil-sur-Oger
RCS Reims 780.397.444
Agrément n° 51.446

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les associés coopérateurs sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 11 octobre 2018, à 18 h, à la Coopérative, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 avril 2018 ;
- Examen des comptes annuels ;
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes, des rapports, et quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration ;
- Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Budget formation des administrateurs ;
- Constatation de la variation du capital social souscrit ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social à partir du 15ème jour précédant l'assemblée générale des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, des comptes annuels et des résolutions proposées.

Le Conseil d'Administration

1449637500

Entrepreneurs, informez-vous sur les **MARCHÉS PUBLICS** de la région

Pour les consulter, rendez-vous sur
www.proxilegales.fr

Besoin d'un conseil ?
Contactez-nous au
03 26 50 50 66
ou sur
legale@lunion.fr

*Inscription gratuite à la veille des marchés
PROXILEGALES L'union

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Département de la Marne
Canton de Montmort-Lucy
Commune de Villevenard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de carte communale

Par arrêté n° 03-2018 en date du 12 juillet 2018, la Maire de Villevenard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villevenard. Au terme de cette enquête, le Conseil Municipal approuvera la carte communale par délibération et le Préfet par arrêté préfectoral.

Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :
- Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg privilégiant les secteurs desservis par les réseaux ;
- Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire ;
- Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune.

Monsieur Jean Louis FALIERES a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 18 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018. Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de Villevenard, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous et sur le site internet des services de l'État dans le Département. Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible sur le site internet de la Préfecture :
http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme, pendant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Villevenard les :
- Mardi 18 septembre 2018 de 13 h à 16 h.
- Samedi 29 septembre 2018 de 9 h 30 à 12 h.
- Vendredi 5 octobre 2018 de 16 h à 18 h.
- Samedi 13 octobre 2018 de 9 h 30 à 12 h.
- Vendredi 19 octobre 2018 de 16 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 16, rue Hauts de Saint-Loup - 51270 Villevenard ou à l'adresse électronique suivante : mairie.villevenard@orange.fr.

À l'issue de la présente enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil communautaire.

L'autorité compétente responsable est Madame le Maire de Villevenard auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villevenard.

1445623800

Commune
de Saint-Hilaire-au-Temple

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale

Le Maire de Saint-Hilaire-au-Temple a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

À cet effet, Madame Brigitte NOEL a été désignée par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera sur une durée de 31 jours à la Mairie de Saint-Hilaire-au-Temple du 18 septembre 2018 au 18 octobre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à : Mairie de Saint-Hilaire-au-Temple - 34, rue Louis Cochet - 51400 Saint-Hilaire-au-Temple.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de la commune :
http://sainthilaireautemple.jimdo.com et d'éventuelles observations ou propositions pourront être déposées à l'adresse mail suivante : enquete.publique.sthilaireautemple@orange.fr.

Un poste de consultation informatique du dossier sera mis à la disposition du public en Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie :
- Le mardi 18 septembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30.
- Le samedi 29 septembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30.
- Le jeudi 18 octobre 2018 de 16 h à 19 h.

L'enquête publique sera close le 18 octobre 2018 à 19 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire, Michel JACQUIER

1448048400

Avis administratifs

AVIS
Commune de Vadenay

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2018 et par arrêté préfectoral en date du 23 août 2018 a été approuvée la carte communale.

Ces actes sont affichés en mairie de Vadenay depuis le 14 septembre 2018.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vadenay aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Le Maire, Bertrand DUBOIS

1448612300

Automobile

AUTOMOBILE

PEUGEOT

5008 — **20 500 €**

STYLE 7CV ESS. noir métal., 7 sièges, 11/2016, 16.200 kms, parfait état, tél. 06.73.99.26.07

RENAULT

Captur — **13 000 €**

1.5 L DCI 90CH, an.2017, 22.000 km, 5 places, 1° main, GPS, radar recul, clim., régul. vitesse, état neuf, aucun frais à prévoir, véhicule sous gtie, tél. 06.76.28.83.48

BMW

X6 — **39 800 €**

BMW X6 X DRIVE 40 d M SPORT EDITION 20CV, 96.000 km, an.2014, blanc alpin uni, int. cuir nevada noir, ct ok, révisée chez BMW, factures à l'appuies, tél. 06.08.78.48.74

FORD

KA — **4 600 €**

1.2 70 CV ess., an. 2011, 76.000 km, beg, clim., ct ok, aucun frais à prévoir, rév. et pns ok, tél. 06.76.28.83.48

CYCLO-MOTO

CYCLOMOTEUR

10 RECHERCHE TOUTES MOBYLETTES, VESPA ET SOLEX bon et mauvais état, faire offre, me déplace tél. 06.14.13.78.42

0 À 125 CM3

10. RECHERCHE MOTO EUROPEENNE 125CC D'AVANT 1970 AVEC CARTE GRISE pour participer aux 24 heures moto retro des Ripeys.
Même avec petits travaux ou en pièces à remonter. Petit budget. tél. 06.66.36.34.66

CARAVANING

ACHAT

URGENT RECH. CAMPING CARS PROFILE, INTEGRAL ou CAPUCINE, BE int. et ext., non fumeur, De 12000€ à 28000€. tél. 06.75.47.32.85

CARAVANE

CARAVELAIR 410, an. 96, très peu servi, 4 places, frigo, petite cuisine, douche et wc, antenne, PM 710 kgs. 3.600€, tél. 06.75.28.83.48

CAMPING CAR

51 Vds CAMPING CAR RAPIDO 891 F DESIGN EDITION sur Fiat Ducato 2L3 150cv an. 2014 6cv, 6 options. 16.400km. Excellent état ct ok. 50.000€tél. 06.87.49.35.66

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

VENTES APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims — **65 000 €**

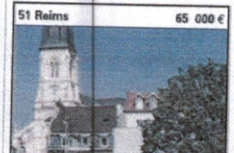

IDEAL INVESTISSEUR ou FUTUR ETUDIANT beau studio, beau quartier, proche ctre, prox commerces, tram, bus ent. rénové, sans travaux à prévoir, calme et lumineux, 3° ét., vue dégagée sans vis à vis, coin cuis. éq., agrandissement par mezzanine possible, vendu libre ou peut être vendu loué, très bonne rentabilité, loué 380€/mois, Agence s'abstenir. Classe énergie C. tél. 06.81.40.19.18

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims — **380 €**
Idéal étudiants, Sect. St Remy, F1 30m², cuis., séj., sdb/wc, cave, gd balcon, gardien, interph., entrée sécu., classe énergie :D, libre 15/10/18, + chges. tél. 06.83.27.13.98

51 Reims — **400 €**
Hôtel de ville STUDIO meublé 35m² RDC, sous terrasse 2 skydomes, état nf, classe energie :D, +chges. tél. 06.88.11.33.15

LOCATIONS APPT. TYPE 3

08 Charleville-Mézières — **470 €**
Loue F3 proche Gare, 75m², 2° ét. sans asc., grenier, calme, cc gaz, sdb, 2 chbres, Classe énergie C, gge petite voiture, 45€ chges, libre. tél. 06.31.12.66.09

51 Troissy — **450 €**

Très beau F3, calme et ensoleillé, idéal retraité, jolie entrée, grde cuisine, belle chbre parquet chêne, sdd spacieuse, wc, belle pièce à vivre, 48€ chges. Classe énergie C. tél. 06.81.40.19.18

51 St-Memmie — **470 €**
Résidence Lorraine Loue F3, 60m², 6° ét. avec asc., 640€ chges comprises. Classe énergie E, tél. 03.26.65.39.21 ou 06.24.89.19.56.

LOCATIONS MAISONS

08 Warcq — **780 €**
Les Champs fleuris loue MAISON 90m² + véranda, 3 chambres, garage 1 véhicule, terrain 550m², chauffage gaz, classe énergie :C, libre. tél. 06.31.12.66.09

MEUBLÉS

51 Reims — **270 €**

Rue L. de Vinci, bus n°3, CHAMBRE MEUBLEE indép., cuis.poss. tt conf., pr HOMME. Loyer 270€ TCC. APL. classe énergie :D. tél. 06.81.14.31.62

215 €
Proche CHALONS EN CHAMPAGNE Loue chambres meublées pour 1 personne avec cuisine commune. 215€ chges comprises (élect., chauff., eau). Classe énergie D, tél. 06.95.30.24.02.

PICARDIE

VENTES IMMEUBLES

02 Laon — **225 000 €**
PART. à PART Prox. gare entrepôt 700m² + appt 45m² + local + terrain, tbe, idéal artisan ou PME ou investisseur, nbres poss., tél. 06.71.73.88.67

LOCATIONS MAISONS

02 Chaourse — **540 €**
A louer maison individuelle 14, cave, garage, remise, jardin 600m², garant exigé, école, piscine, Classe énergie E. Idéal retraité, tél. 06.81.95.80.40.

TERRAINS

VENTES

10 Romilly-sur-Seine — **6 500 €**

Lieu dit Les moulins Vds jardin privatif 450m² avec abris en dur. Rivière en bordure, tél. 03.26.42.28.67 ou 06.80.42.09.13

FÔRETS ET AGRICULTURE

2000137717

Recherche pour clients investisseurs et exploitants
VIGNES TERRES FORÊTS
Libres ou louées
MULTI-VITI TRANSACTIONS
G. BISTER
REIMS
03.26.05.00.42
06.70.74.13.11

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT
D'EPERNAY

Annexe 15

MAIRIE
DE
VILLEVENARD

☎ **03.26.52.82.25**
Email : mairie.villevenard@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée

Catherine BANDRY , Maire de la commune de VILLEVENARD

Certifie avoir procédé du 18 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus

A l'Affichage en mairie de l'Avis d'enquête publique sur le projet de la carte communale ordonné par arrêté n°03.2018 en date du 12 juillet 2018.

A Villevenard, le 19 octobre 2018

LE MAIRE

CATHERINE BANDRY

MAIRIE de VILLEVENARD ★ MARNE ★

Annexe 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CANTON DE MONTMORT-LUCY
COMMUNE DE VILLEVENARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Par arrêté n°03-2018 en date du 12 juillet 2018, la maire de Villevenard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Villevenard. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le Préfet par arrêté préfectoral.

Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

- Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg privilégiant les secteurs desservis par les réseaux ;
- Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire ;
- Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune.

Monsieur Jean Louis FALIERES a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 18 septembre 2018 au VENDREDI 19 octobre 2018. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Villevenard, aux jours et heures d'ouverture indiquer ci-dessous et sur le site internet des services de l'Etat dans le Département. Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible sur le site internet de la préfecture : http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme Pendant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Villevenard les :

- Mardi 18 septembre 2018 de 13.00 heures à 16.00 heures
- Samedi 29 septembre 2018 de 9.30 heures à 12.00 heures
- Vendredi 05 octobre 2018 de 16.00 heures à 18.00 heures
- Samedi 13 octobre 2018 de 9.30 heures à 12.00 heures
- Vendredi 19 octobre 2018 de 16.00 heures à 18.00 heures

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 16 rue Hauts de Saint Loup 51270 Villevenard ou à l'adresse électronique suivante : mairie.villevenard@orange.fr

A l'issue de la présente enquête publique, la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil communautaire.

L'autorité compétente responsable est Madame le Maire de Villevenard auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Villevenard.

MAIRIE de VILLEVENARD

Jean-Louis FALIERES
Commissaire Enquêteur
12 Grande Cour
10370 VILLENAUXE LA GRANDE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
--

COMMUNE DE VILLEVENARD

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE PRESENTE PAR LA COMMUNE DE VILLEVENARD DONT LE SIEGE EST SITUE 16, RUE DES HAUTS DE SAINT-LOUP A VILLEVENARD

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de VILLEVENARD a souhaité établir une carte communale afin de maitriser les enjeux urbanistiques futurs.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Les documents constitutifs de la carte communale sont les suivants :
• un rapport de présentation
• un document graphique délimitant les secteurs constructibles et inconstructibles.

Le dossier présenté par la commune est complet et conforme aux exigences de la réglementation.

Il comprend une notice de présentation et des plans de zonage.
Sont joints également un résumé non technique du projet ainsi que ls avis des personnes associées.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis relatif au projet d'élaboration de cette carte communale.
Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale.
L'évaluation environnementale est imprécise sur le traitement des eaux usées. S'il s'avérait que la commune ne respecte pas la réglementation3 sur le traitement des eaux usées, elle devra envisager un système de traitement adapté.
Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont les suivantes :

- compléter le dossier par l'examen de l'articulation de la carte communale avec les documents supra-communaux ;
- privilégier l'utilisation des terrains situés dans l'enveloppe urbaine actuelle pour de nouvelles constructions sachant que les surfaces ainsi disponibles permettent déjà la création d'un nombre de logements supérieur au besoin exprimé ;

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'examen de l'articulation de la carte communale avec les documents supra-communaux.

L'évaluation environnementale rappelle bien que la carte communale devra être rendue compatible avec le SCoT, dans un délai d'un an à compter de son approbation (ce délai est porté à 3 ans si la mise en compatibilité implique une révision). L'Autorité environnementale rappelle à la commune l'intérêt d'anticiper certaines dispositions et notamment celles relatives à la densité de construction de 14 logements/ha dans le SCoT révisé. L'Autorité environnementale recommande de faire figurer dans le dossier la densité de construction de 14 logements/ha qui sera applicable au PLU de Villevenard une fois que la révision du SCoT sera approuvée.

L'Autorité environnementale recommande également :

- de requalifier les terrains stratégiques en terrains en extension urbaine ;
- d'indiquer la répartition prévue des 14 logements à construire sur les terrains mobilisables et les terrains en extension urbaine ;
- de privilégier l'utilisation des terrains mobilisables plutôt que celle des terrains en extension urbaine, sachant que la surface disponible des premiers permet déjà de répondre aux besoins de logements exprimés, sous réserve d'une densité modeste (10 logements par ha) inférieure à celle prévue dans le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Epernay et sa région.

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique, L'Autorité environnementale recommande de spécifier explicitement que la plupart des terrains considérés comme mobilisables ou en extension urbaine est située en zone d'aléa désignée «nappe sub-affleurante».

En ce qui concerne les zones humides, l'Autorité environnementale recommande de modifier l'évaluation environnementale pour appliquer la définition issue de la décision du Conseil d'État du 22 février 2017.

Enfin, concernant l'assainissement des eaux usées, l'Autorité environnementale rappelle la nécessité de se conformer à la réglementation relative à l'assainissement des eaux usées après collecte (cf article R2224-11 du code général des collectivités territoriales). Elle lui recommande d'envisager un système de traitement adapté à la taille de la commune en termes d'investissement et de coût d'exploitation.

Les autres services associés n'ont émis aucune réserve.

En outre, le Préfet de la Marne a accordé une dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Villevenard.

Le dossier présenté par la commune de VILLEVENARD comprend également un porter à connaissance dans lequel on retrouve les consultations de la Sous-préfecture d'Epernay, de la Région Grand-Est, de la DDCSPP, de l'ARS. Il comporte également la détermination des périmètres de protection des futurs forages AEP établi par l'hydrologue agréé missionné par la communauté de communes de la Brie des Etangs.

Il est à noter que le plan de zonage fait apparaitre sur certaines parcelles des icônes « construction manquante » alors que les constructions ont aujourd'hui été réalisées.

La commune a répondu par courriel du 7 novembre 2018 aux interrogations du public.

Les réponses apportées par la mairie sont en cohérence avec l'objectif de la carte communale.

C'est pourquoi :

Considérant la qualité du dossier déposé ;

Considérant l'objectif pleinement atteint de l'enquête publique, en dépit de la faible mobilisation du public ;

Considérant que les réponses apportées par le pétitionnaire aux interrogations du public concordent avec l'objectif final du projet ;

Considérant l'avis de la MRAe qu'il conviendra d'observer ;

J'émets un avis favorable pour ce projet d'élaboration de carte communale pour la commune de Villevenard.

Toutefois, la commune devra intégrer dans son projet définitif les recommandations de la MRAe

A Villenauxe la Grande
Le 14 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Louis FALIERES